

Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 Septembre 2017 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	19
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	19
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	18

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Pierre MENY	Conseiller Municipal
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale,
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
Mme Lydiane PIEKAREK	Conseillère Municipale, procuration à M. Jean-Jacques GRAU
Mme Claude MAURER-KIEFFER	Conseillère Municipale,
Mme Pascale SCHRUTT	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
M. Georges BOEGLER	Conseiller Municipal,
M. Charles LUTHRINGER	Conseiller Municipal,

ORDRE DU JOUR

- DEL2017.09.01 Désignation du secrétaire de séance
- DEL2017.09.02 Observations éventuelles PV du 04 mai et 29 juin 2017
- DEL2017.09.03 Convention précaire location Adeline ILTIS
- DEL2017.09.04 Convention précaire location Bastien GULLY
- DEL2017.09.05 Convention location salle Coutouly (Association « VocAlsace »)
- DEL2017.09.06 Convention GRDF (hébergement émetteur de télérelevé)
- DEL2017.09.07 Vente appartement au 30 rue de la Filature et échange de terrain
- DEL2017.09.08 Vente de terrain M. RENARD (2^e lecture)
- DEL2017.09.09 Adhésion au Syndicat d'électricité de la Ville de Héringue
- DEL2017.09.10 Tarifs vente de bois sur pâturage
- DEL2017.09.11 Modification des horaires de travail (femme de service)
- DEL2017.09.12 Attribution marché SOBECA - Lot 3 Rue du Cercle Catholique

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre cette séance de rentrée en souhaitant la bienvenue à tous les Membres du Conseil municipal, après une semaine très chargée en réunions.

Il précise que nous allons doucement vers la fin de l'année toujours une période chargée et demande à tous de se mobiliser.

DEL2017.09.01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Mme Nadine BINDER, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Monsieur Claude EHLINGER, Secrétaire Général.

DEL2017.09.02 OBSERVATIONS EVENTUELLES PV du 04 mai et 29 juin 2017

Ces procès-verbaux dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, sont approuvés à l'unanimité des présents.

DEL2017.09.03 CONVENTION PRECAIRE LOCATION Adeline ILTIS

M. le Maire soumet à l'assemblée, la convention de location à titre précaire qui a été établie au profit de Mme Adeline ILTIS, domiciliée à 68550 MALMERSPACH – 10 rue des Champs. Ce document porte sur la location de terrains à vocation agricole, longeant la Thur.

- Six parcelles de terrain communal d'une superficie de 2 ha 60 a 62 ca, et cadastrées comme suit :

- section 10 n° 96/34 : 1 ha 52 a 87 ca	- section 9 n° 33 : 8 a 31 ca
- section 9 n°31: 52 a 30 ca	- section 9 n° 34 : 11 a 64 ca
- section 9 n°32 : 18 a 21 ca	- section 9 n° 35 : 17 a 29 ca

La surface totale louée est de **2 ha 60a 62ca**.

Il est proposé de consentir la présente location moyennant le paiement de **0,30 € l'are** par an soit au prix global annuel de **78,18 €** payable au début de chaque période, le 1^{er} paiement devant intervenir dès signature de la convention pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la présente convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

DEL2017.09.04 CONVENTION PRECAIRE LOCATION Bastien GULLY

M. le Maire soumet à l'assemblée, la convention de location à titre précaire qui a été établie au profit de M. Bastien GULLY, domicilié à 68690 MOOSCH – 2 rue de la Mine d'Argent. Ce document porte sur la location de terrains à vocation agricole au lieu-dit « KLEIN BRAECHEL ».

- Une partie de la parcelle de terrain communal d'une superficie de 4 ha 10 a 00 ca, et cadastrée comme suit :
 - Parcelle extraite de la section 25 - n° 41
 - La surface totale louée est de **4 ha 10a 00ca**.

Il est proposé de consentir la présente location moyennant le paiement de **0,30 € l'are** par an soit au prix global annuel de **123,00 €** payable au début de chaque période, le 1^{er} paiement devant intervenir dès signature de la convention pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la présente convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Arrivée à 20h30 de Pascale RINGENBACH, Adjointe au Maire.

DEL2017.09.05 CONVENTION LOCATION SALLE COUTOULY (Assoc.VocAlsace)

M. le Maire précise au Conseil Municipal que l'Association « VoxAlsace » - 100 Avenue de Colmar à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président M. François GUEMGUEM, a sollicité la mairie pour la location de la salle Coutouly afin d'y dispenser des cours de chant individuels, les lundis soirs durant trois heures (entre 17h et 20h).

Une convention précaire et révocable est proposée au tarif suivant :

- 10,00 €/l'heure du 1^{er} avril au 30 septembre
- 13,00 €/l'heure du 1^{er} octobre au 31 mars.

Le paiement interviendra le 30 de chaque mois au Secrétariat de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les termes de cette convention,
- Fixe les tarifs suivants :
 - 10,00 €/l'heure du 1^{er} avril au 30 septembre
 - 13,00 €/l'heure du 1^{er} octobre au 31 mars.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

DEL2017.09.06 CONVENTION GRDF (hébergement émetteur de télérelevé)

M. le Maire informe l'assemblée que la Société GRDF (Gas Réseau Distribution France) gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des infrastructures assurant l'acheminement du gaz vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7^e paragraphe de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite le remplacement de compteurs de gaz déjà existants.

Il y a donc lieu d'établir une convention entre la Commune et GRDF qui a pour objet de définir les conditions générales des emplacements qui serviront à accueillir les équipements techniques.

M. le Maire précise que le premier contrat proposé permettait notamment à GRDF de sous louer sans autorisation du maire, les équipements (antennes) à d'éventuels futurs autres opérateurs et qu'il s'y était formellement opposé.

Par conséquent, la nouvelle version tient compte de cette remarque. Elle est rédigée comme suit :

L'article 4.2.3 a été modifié comme suit :

*« L'hébergeur reconnaît être informé que GrDF, dans un souci de mutualisation, pourra être amené à compléter les Equipements techniques par des équipements similaires appartenant à des tiers. GrDF s'engage à solliciter l'autorisation auprès de l'Hébergeur et celui-ci s'engage, soit à **négoier** de bonne foi avec lui, les conditions d'intégration de ces équipements complémentaires qui seront reprises dans les Conditions particulières, soit **refuse** l'implantation de ces équipements complémentaires. GrDF s'engage à assurer la compatibilité de ces équipements complémentaires dans les conditions de la présente convention ».*

En conséquence, il est demandé à l'assemblée :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention entre GrDF et la Commune de Moosch, pour une durée de vingt (20) ans, ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre GrDF et la Commune de Moosch pour une durée de 20 ans, ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

DEL2017.09.07 VENTE APPARTEMENT 30 rue de la Filature et ECHANGE DE TERRAIN

M. le Maire expose à l'assemblée que le logement sis au 30 rue de la Filature (3 pièces – 55 m²), propriété de la Commune est vide depuis le départ de de son dernier locataire. Il propose par conséquent de mettre en vente ce bien au prix de 38.500 €. Un acquéreur, habitant de la commune pourrait être intéressé par son acquisition.

Ce bien faisant partie d'une copropriété, la transaction n'est pas aussi simple. Le notaire de Saint-Amarin a été consulté pour éclaircir ce dossier.

En consultant les données du Livre Foncier, le notaire s'est également aperçu que le propriétaire du rez-de-chaussée occupait la remise qui appartient à la Commune (lot 68 au lieu du lot 67) et qu'il convient de procéder de ce fait à un échange de parcelle afin que chacun retrouve son bien.

Appelé à se prononcer sur ce dossier et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la mise en vente de l'appartement situé au 30, rue de la Filature pour un montant de 38.500 € ;
- Charge Maître KEMPKES, Notaire à Saint-Amarin de reconstituer cette copropriété ;
- Autorise M. le Maire à régulariser par un échange, la parcelle supportant la remise, le lot n°67 revenant à M. Dominique TSCHEILLER et à son épouse ; le lot n° 68 étant la propriété de la Commune de Moosch ;

- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir, concernant cette vente et cet échange de Lots.

DEL2017.09.08 VENTE DE TERRAIN à M. RENARD (2^e lecture)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que M. et Mme Julien RENARD, domiciliés au 9, ruelle de l'Amitié à Moosch, ont sollicité la mairie en vue de l'acquisition d'un triangle de la voirie communale situé devant leur domicile. Ce triangle étant incorporé à la voirie, le Conseil municipal s'est prononcé sur la distraction de cette petite emprise et a par conséquent procédé au déclassement qui est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée (cf. délibération 2016.09.06 du 22 septembre 2016).

Après avoir entendu toutes ces explications, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession définitive de cette portion de voirie communale au profit de M. et Mme Julien RENARD, domiciliés au 9, ruelle de l'Amitié à Moosch.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prononcer le déclassement de ce triangle de la voirie « ruelle de l'Amitié », tel que figuré sur le plan annexé au dossier présenté,
- que ce déclassement formalisé par l'arpentage du géomètre de cette portion de voirie porte sur une superficie de **0,60 are**, et que la nouvelle parcelle est cadastrée : **section 10 - parcelle 115**,
- que le prix du terrain à céder, sera fixé à 304,90 €/l'are, soit un prix réel de **182,94 €** (0,60 are x 304,90 €),
- d'accepter la cession de cette partie de voirie après déclassement, au profit de M. et Mme Julien RENARD, domiciliés au 9, ruelle de l'Amitié à Moosch,
- dit que cette cession sera constatée par un acte notarié,
- que tous les frais de notaire y compris d'arpentage, seront mis à la charge des futurs acquéreurs,
- que M. le Maire est autorisé à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces y afférant.

DEL2017.09.09 ADHESION au Syndicat d'électricité de la Ville de Hésingue

Le Conseil Municipal,

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Héisingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis, à l'unanimité / par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

DEL2017.09.10 TARIFS VENTE DE BOIS SUR PATURAGE

M. le Maire propose de fixer les tarifs pour la vente de bois sur pâturage à compter de 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

- Catégorie C : 35,00 €/m³
- Catégorie D : 30,00 €/m³

Ces tarifs s'appliqueront pour 2017 et à l'avenir.

DEL2017.09.11 MODIFICATION des HORAIRES DE TRAVAIL (Femme de service)

M. le Maire expose à l'assemblée que suite au retour à la semaine de quatre jours en milieu scolaire, il propose de modifier les horaires de travail de Mme Nadia SCHRUFFENEGGER, adjoint technique (femme de service) comme suit :

JOURS			ECOLES	MAIRIE	PRESBYTERE	BIBLIO	TOTAL
	Début	Fin	Total				
LUNDI	17H00	20H30	3H30				3h30
MARDI	17H00	20H30	3H30	1H30			5h00
MERCREDI			0				0
JEUDI	17H00	20H30	3H30	1H30			5h00
 VENDREDI	17H00	21h00	4H00			0H30	4h30
SAMEDI				3H00	0H30		3h30
		Total	14h30	6h00	0h30	0H30	21H30

La durée de travail de Mme Nadia SCHRUFFENEGGER passe de 23 h 30 à 21 h 30 par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette modification des horaires portant la durée de travail de Mme Nadia SCHRUFFENEGGER à 21h30 par semaine à compter du 1^{er} octobre 2017.

DEL2017.09.12
CATHOLIQUE

ATTRIBUTION MARCHÉ SOBECA - LOT 3 RUE DU CERCLE

M. le Maire se référant aux délibérations n° 15 et 16 du 15 mars 2017 relatives à l'enfouissement des lignes électriques – Rue du cercle Catholique, informe le Conseil Municipal que la Sté SOBECA – Agence d'Ensisheim -7 rue Gutenberg à 68190 ENSISHEIM a été retenu lors de la consultation d'entreprises organisée pour le lot n°3, pour les montants suivants :

- Montant HT : 144.370,00 €
- TVA 20 % : 28.874,00 €
- Montant TTC : **173.244,00 €**

Après en avoir délibéré, et compte-tenu des deux précédentes délibérations, le Conseil Municipal :

- Approuve le choix de la Sté SOBECA – Agence d'Ensisheim -7 rue Gutenberg à 68190 ENSISHEIM pour un montant TTC de 173.244,00 €,
- Autorise M. le Maire à signer le marché qui est intervenu ainsi que toutes les pièces y afférents.

Divers et communications :

1) a) **Courriers les Chasseurs du Gsang :**

Le Président des Chasseurs du Gsang attire l'attention de la Mairie sur les dérangements réguliers de la faune en forêt notamment par la pratique du motocross sur les chemins forestiers ou les tapages répétitifs provenant des refuges Blaufelsen et mésange du fait de la très forte musique et des haut-cris.

b) **Dégâts de sangliers :**

Les dégâts de sanglier sont en recrudescence dans la commune depuis quelques semaines avec des réclamations en mairie.

2) **Différentes réunions :**

- a. 28/09/2017 : réunion des référents climat du pays Thur Doller,
- b. 29/09/2017 : Assemblée Générale Association des Maires ruraux du Haut-Rhin,

3) **Sensibilisation aux conditions d'une sylviculture favorable au Grand Tétras dans la hêtraie sapinière vosgienne :**

L'ONF organise deux matinées d'information les 30 septembre et 20 octobre 2017 dans la forêt d'Anould et en forêt domaniale de Vologne (Vosges).

4) **Récital de piano au Théâtre de Poche de Wesserling :**

Un concert dédié aux séniors aura lieu le vendredi 13 octobre 2017 à 15h00.

5) **Réunion avec les riverains de la Rue du Cercle catholique :**

Le Maire a organisé le mardi 19 septembre, une réunion (60% des invités présents) afin de présenter le futur chantier de la rue du Cercle catholique qui démarrera très rapidement. Il y aura certainement des problèmes de circulation et de stationnement.

6) **Mise à jour de la liste des commissions de la Communauté de Communes.**

Cette liste a été mise à jour et sera transmise à la Communauté de Communes.

Commission Paysage, Aménagement du territoire et Forêt :

Bertrand MURA - Jean-Pierre MENY- Marc SOLARI.

Commission Tourisme :

Estelle LINK – Jean-Jacques GRAU.

Commission Eau et Assainissement :

Jean-Jacques GRAU – Didier LOUVET.

Commission Service à la Population :

Marthe BERNA – Jean-Jacques GRAU.

Commission Economie :

Jean-Marie MUNSCH – Nadine BINDER.

Commission Equipement de Sport et de Loisirs :

José SCHRUFFENEGGER – Sylviane RIETHMULLER – Marthe BERNA.

Commission Gestion des déchets et Eco-citoyenneté :

Sylviane RIETHMULLER – Marthe BERNA.

Comité de Pilotage du périscolaire :

Le maire des Communes membres.

7) Sinistres SAINT-MARTIN et SAINT-BARTHELEMY :

L'Association des maires du Haut-Rhin invite les communes à contribuer et à relayer des appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA via les ONG mobilisées sur place.

8) Demande de location de salle par « Unser Moosch ».

M. Jérôme SCHNEIDER, administrateur de l'association « Unser Moosch » en cours de création, souhaite connaître les modalités de location de la salle associative à l'école élémentaire afin de tenir des réunions. Le Bureau Municipal a déjà examiné cette demande, considérant que si l'association poursuit un but politique, il n'appartient pas à la mairie de lui mettre à disposition cette salle. Dans le cas contraire, cette demande pourra être examinée. M. le Maire répondra par courrier, dans ce sens.

La séance est levée à 22 h 00.